

# TABLE RONDE 1

# LAUSANNE

## STATUTS

*Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité*

*par l'assemblée générale du 5 mars 1969*

*Modifications et mise à jour : 6 avril 1993*

*Ré-imprimé pour le site web [www.rt1.ch](http://www.rt1.ch) en juillet 1999*

*Modifications et mise à jour lors de l'assemblée extraordinaire du 9 octobre 2018*

# STATUTS

## Article 1

Il est formé à Lausanne une Table Ronde N° 1 (TR 1) qui déclare se conformer aux statuts de la Table Ronde Suisse. Le siège social est à Lausanne.

## Article 2

La TR 1 a pour but :

- 2.1 de permettre à des hommes jeunes, exerçant des professions différentes de se connaître
- 2.2 de souligner le fait que le métier de chacun offre un excellent moyen de servir la communauté
- 2.3 de cultiver les valeurs morales dans les traditions d'affaires, professionnelles et civiques
- 2.4 de faire apprécier toute occupation à sa juste valeur et d'amener chacun à accroître le prestige de sa propre profession
- 2.5 d'encourager l'amitié et la bonne volonté internationale
- 2.6 de favoriser ces buts par des réunions, conférences, discussions et autres activités

Sur les plans confessionnels et politiques, la TR 1 reste neutre.

## Article 3

Pour être membre actif de la TR1, il faut :

- 3.1 être de sexe masculin et en principe de nationalité suisse
- 3.2 être âgé de moins de 40 ans au jour de l'admission
- 3.3 occuper une situation dirigeant ou responsable dans le secteur privé ou dans l'administration, ou exercer une profession libérale, ou présenter une valeur particulière dans le domaine technique, scientifique, artistique ou littéraire, de telle sorte que le membre puisse être considéré comme un représentant marquant une activité professionnelle bien définie.
- 3.4 avoir été admis à l'unanimité des membres de la TR1
- 3.5 ne pas avoir été l'objet d'une décision d'expulsion d'une autre table

## Article 4

Les étrangers résidant à Lausanne ou dans les environs de façons prolongée et satisfaisant aux exigences prévues sous chiffres 3.2 à 3.5 de l'article 3. Peuvent être admis comme membres actifs.

## Article 5

Toute candidature sera soumise à titre consultatif aux Tables qui pourraient se créer à Lausanne.

L'admission d'un membre est communiquée pour information au bureau du Comité National R.T.S

- 5.1 La candidature de toute personne susceptible de faire partie de la TR 1 doit être parrainée par deux membres. Les parrains s'engagent moralement vis-à-vis de la Table.
- 5.2 Chaque membre de la TR1 peut parrainer un candidat dès qu'il possède l'expérience nécessaire pour lui présenter valablement les activités et les buts de celle-ci. Le parrain connaît suffisamment son filleul pour être convaincu qu'il possède la disponibilité et l'état d'esprit nécessaire pour être « un bon Tableur ». Il accepte que son candidat puisse être l'objet d'un veto ou d'une opposition, conformément au présent article des statuts.

5.3 Le Président est responsable de l'application de la procédure d'admission. Il informe le parrain d'un veto éventuel.

5.4 L'admission se déroule en quatre phases distinctes :

#### Procédure préalable

- 5.4.1 La candidature de toute personne susceptible de faire partie de la TR 1 devra être proposée par écrit au comité.
- 5.4.2 Le Président ou l'un des membres du comité rencontrera au préalable le candidat en présence de l'un de ses deux parrains. A l'issue de cette rencontre, le comité devra s'entretenir pour donner son accord sur cette nouvelle candidature.
- 5.4.3 Le comité informera par écrit au minimum l'un des deux parrains de la prise de décision.
- 5.4.4 Le comité juge de la conformité de cette candidature avec les statuts de la TR. Il écarte toute candidature non conforme ou s'il estime que le risque d'un veto ultérieur est manifeste.

#### Présentation et CV

- 5.4.5 Par la suite, il sera transmis dans la convocation de la séance statutaire suivante le CV du candidat. Lors de cette séance statutaire, les parrains décrivent brièvement l'activité et les motivations du candidat.
- 5.4.6 Les membres opposés à cette candidature en informent oralement le président. Une seule opposition suffit à faire échouer la candidature. Si aucune opposition n'est formulée, le candidat est invité par ses parrains aux frais de la table à une séance de la Table Ronde.

#### Participation aux statutaires

- 5.4.7 Lors de cette séance statutaire, le candidat sera présenté par son parrain et il répondra à toutes les questions des membres et présentera un exposé court sur un sujet libre de son choix.
- 5.4.8 A l'issue de cette première prise de contact, le candidat confirme à ses parrains son souhait de faire partie de la TR1. Il sera donc invité, aux frais de la Table, à participer à deux séances statutaires et aux apéritifs. Sauf en cas de force majeure, un candidat qui n'est pas présent aux deux séances suivantes est réputé ne pas s'intéresser suffisamment à la TR1 pour en devenir membre. Dès lors, sa candidature est définitivement écartée. Durant la période couvrant les deux séances obligatoires, chaque membre a la possibilité d'exprimer son opposition à ce que le candidat entre à la TR1 par un veto, transmis au Président. Cet acte entraîne l'arrêt de la procédure et l'élimination immédiate de la candidature. Le Président en informe les membres à la séance suivante.
- 5.4.9 Pour confirmer son engagement, le candidat devra participer à ses frais à une rencontre d'une autre table ronde

#### Intronisation

- 5.4.10 Lors de la dernière séance (3ème participation), et pour autant qu'il maintienne sa candidature, le candidat est invité à se retirer, afin que les membres puissent s'exprimer sur son admission définitive au sein de la Table Ronde.
- 5.4.11 Pour être admis, le candidat doit faire l'unanimité des membres présents. En cas d'absence motivée, les membres peuvent voter par écrit. Le candidat est immédiatement informé du résultat du vote sans lui en donner le détail. Le vote a lieu à main levée (ou au vote secret s'il est demandé).
- 5.4.12 Par son admission, le candidat s'engage à participer régulièrement aux activités de la TR1, ainsi qu'aux événements nationaux et internationaux.
- 5.4.13 L'admission d'un membre est communiquée pour information au bureau du Comité National R.T.S.
- 5.4.14 Avant d'accepter son insigne de Tabler, le nouveau membre doit être conscient de ce que la Table attend de lui, c'est-à-dire :
  - qu'il *ADOPTÉ* les buts recherchés
  - qu'il les *ADAPTE* à la mentalité de chaque communauté
  - qu'il *AMELIORE* sans cesse l'esprit et l'activité du club.
- 5.4.15 La cérémonie d'intronisation se fera lors d'une séance statutaire.

## **Article 6**

Tout membre actif perd ce statut à la fin de l'exercice annuel au cours duquel il a atteint l'âge de 40 ans.  
Demeurant réservées les exceptions prévues par le règlement international.

6.1 Tout Tabler qui quitte la TR1 pour raison d'âge peut devenir MAC (Membre Ancien Cotisant), pour autant qu'il l'annonce formellement lors de l'assemblée générale durant laquelle il sort de la Table. Il est convoqué à toutes les réunions et activités de la TR1. Il paie sa cotisation exclusivement à la TR1, sans la quote-part nationale. Il n'est pas éligible et n'a pas le droit de vote mais est consulté lors des réunions statutaires.

6.2 La durée de ce statut est limitée à trois années consécutives.  
Avant chaque assemblée générale de la TR1, le MAC confirme sa volonté de demeurer MAC de celle-ci. La qualité de MAC ne peut être refusée.

La TR1 encourage la formation et la participation au « Club 41 ».

## **Article 7**

L'exclusion d'un membre, qui n'a pas à être motivée, est décidée en séance par la majorité des 2/3 des membres présents.

La décision est communiquée aux autres Tables suisses ainsi qu'au bureau du Comité National R.T.S.

7.1 Tout Tabler qui manque deux fois de suite la séance du mardi soir, sans s'excuser auprès du Président, reçoit un avertissement du Comité ; s'il n'y donne pas suite, le comité propose son exclusion lors de la prochaine séance de la Table.

Une liste de présence sera établie et tenue à jour lors des rencontres mensuelles du soir pour permettre la stricte application de cet article.

## **Article 8**

Tout membre d'une autre Table, qui vient prendre domicile à Lausanne ou aux environs, pourra être accepté comme membre, même s'il existe déjà dans la Table lausannoise deux membres de sa profession.

## **Article 9**

La TR 1 ne peut compter plus de 40 membres actifs ni plus de deux membres de la même profession.

## **Article 10**

La TR 1 se réunit deux fois par mois. Une conférence sera donnée une fois par mois par un membre ou un invité.  
Toutefois, pendant la période des vacances, ou si les circonstances l'exigent, l'activité d'une Table peut être suspendue (en principe, pendant un mois au maximum).

## **Article 11**

Un membre empêché durablement de participer aux activités de la TR1 peut demander sa mise en congé. La demande, adressée au comité, doit être motivée.

Le comité examine la demande, et prend sa décision à la majorité.

Le membre en congé ne paie que la cotisation à la T.R.S. Il apparaît sur la liste des membres de la TR1 et reçoit les procès-verbaux des séances.

Toutefois, il n'a plus le droit de vote et n'est plus éligible.

## Article 12

Les compétences du comité sont :

- 12.1 l'exécution des décisions de l'assemblée générale
- 12.2 la gestion de la TR1
- 12.3 la représentation de la TR1 sur les plans national et international
- 12.4 le fait de prendre acte des démissions
- 12.5 d'appliquer les statuts
- 12.6 de soutenir une action sociale choisie par son président

Le comité rend compte annuellement de son activité à l'assemblée générale.

La TR1 est dirigée par un comité qui comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un webmaster. Ce comité est élu pour une durée d'un an et ses membres ne sont, en principes, pas rééligibles. Il est cependant souhaitable que le vice-président devienne président.

Les rôles de chaque membre du comité sont :

Le Président :

- Gère et planifie le calendrier annuel
- Préside les séances de comité, statutaires, AG et autres
- Convoque les membres et préside les séances statutaires, assemblées et autres manifestations
- Reçoit la correspondance générale via notamment [president@rt1.ch](mailto:president@rt1.ch) et y répond de manière assidue
- Participe aux séances et événements nationaux et se fait représenter en cas d'absence
- S'assure des respects des statuts de la Table Ronde de Lausanne et des statuts de membres
- Représente la Table Ronde de Lausanne auprès des autres Tables de la Région 2
- Gère le budget et valide les paiements

Le Vice-Président :

- Supplée le président en cas d'empêchement de ce dernier lors de séances ou événements nationaux
- Supplée le président dans ses tâches quotidiennes à sa demande
- Prépare et anticipe sa future année de présidence en assurant une continuité avec l'année de présidence en cours

Le secrétaire :

- Rédige des procès-verbaux de séances, avec approbation au président et diffusion aux membres du club, au travers son adresse mail à tous les membres via [membres@rt1.ch](mailto:membres@rt1.ch) dans les 5 jours
- Surveille et relève la participation des membres aux réunions de club
- Relève les excusés pour transmission au président
- Diffuse l'ordre du jour des séances statutaires
- Relève les absents ou autres, les amendes, les notifie au PV, et transmet cette liste au trésorier pour traitement avant la fin du mois
- Traite la correspondance

Le Trésorier :

- Est responsable de la tenue des comptes et de la caisse
- Active et surveille le paiement des cotisations des membres au début de l'année de la Table Ronde de Lausanne
- Notifie au président tout retards et autres dysfonctionnement particuliers
- Surveille les dons pour les actions sociales et autres collectes
- Active et surveille le paiement des amendes des membres après chaque statutaire
- S'occupe des paiements courants en accord avec son Président

Le Webmaster

- Met à jour la liste des membres de la Table Ronde de Lausanne sur le site officiel de la Table Ronde Suisse (listes des membres et du comité à jour avec photos)
- Met à jour régulièrement le site de la Table Ronde de Lausanne (activités du club, agenda, liste des membres à jour etc.)
- Met à jour les réseaux sociaux de la Table Ronde de Lausanne
- S'occupe des communications officielles externes
- Transmet à chaque nouveau membre ses accès privés au site de la Table Ronde de Lausanne [www.rt1.ch](http://www.rt1.ch)

#### **Article 13**

La Table lausannoise se réunit en assemblée générale ordinaire une fois durant le premier trimestre de l'année.

#### **Article 14**

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- 14.1 Nomination du président et des membres du comité
- 14.2 Désignation du contrôleur des comptes
- 14.3 Ratification des comptes annuels
- 14.4 Fixation de la finance d'entrée et des cotisations annuelles
- 14.5 Révision des statuts
- 14.6 Exclusion et dissolution
- 14.7 Décision sur les propositions du comité ou des membres.

Pour être soumises au vote, les propositions doivent avoir été présentées par écrit au comité, au moins 20 jours avant l'assemblée générale.

Pour modifier les présents statuts, il faut toutefois une décision prise à la majorité des voix des membres présents.

#### **Article 15**

En cas de dissolution de la Table lausannoise, ses biens sont dévolus à la Table Ronde Suisse.

#### **Article 16**

Les dispositions des articles 60 et ss du Code civil sont applicables pour les cas non prévus dans les présents statuts.

## **MEMBRES FONDATEURS**

Roger DESLEX

Albert HEIM

Willy HEIM

Raymond LAFITTE

Gérard MONOD

Pierre SECRETAN